

Ressources Humaines

REF : DRH2013003

Signataire : BC/SL

Séance du Conseil Municipal du 21/02/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Personnel communal : mise en œuvre du contrôle des arrêts de maladie

EXPOSE :

Le droit au congé pour motif de maladie est un droit fondamental reconnu aux agents territoriaux en position d'activité (article 57 de la loi du 26 janvier 1984 pour les agents titulaires, décret du 15 février 1988 pour les agents non titulaires).

Pour autant, force est de constater que le fort taux d'absentéisme de la Ville d'Aubervilliers est préoccupant.

Un peu plus de 17 jours d'arrêt par agent et par an. Ces journées d'absence pour maladie ordinaire des agents correspondent à 115 postes équivalent temps plein, qui de fait, manquent aux équipes au service du public.

Ce niveau élevé d'absentéisme interpelle la Ville du fait des conséquences qu'il induit sur les conditions de travail et de service: il en découle en effet des présomptions générales de dégradation de l'état de santé des agents qu'il s'agit d'évaluer le plus finement possible, ainsi que des conséquences négatives sur la continuité du service public (dégradation du climat au sein des services, surcharge de travail pour les collègues présents, diminution de la qualité du travail au service des usagers).

Aubervilliers souhaite mener une politique globale de lutte contre l'absentéisme dont l'efficacité est conditionnée par le juste équilibre trouvé entre prévention et sanction. C'est pourquoi il est proposé de compléter les dispositifs préventifs (entretiens de reprise d'activité après arrêts, entretiens de secondes parties de carrière, détection précoce des métiers à « risque », travail sur l'ergonomie des postes, soutien à la qualité du management...) par l'instauration d'un contrôle des arrêts de maladie.

Une information préalable des agents sur la mise en place du contrôle, précisant le contenu et les objectifs aura lieu dès le mois de mars 2013.

Le contrôle médical sera organisé sous forme d'une visite à domicile permettant un contrôle rapide et efficace. Il sera organisé de manière aléatoire et ciblée d'autre part.

Le médecin agréé communiquera le résultat du contrôle à la collectivité et à l'agent concerné.

Les résultats du contrôle médical ne contiennent que des informations d'ordre administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette mesure.

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2013003

Signataire : BC/SL

OBJET :Personnel communal : mise en œuvre du contrôle des arrêts de maladie

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu le [décret n° 86-442 du 14 mars 1986](#) relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

Vu le [décret n° 2011-1359 du 25 octobre 2011](#) portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au contrôle à titre expérimental des congés de maladie des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux

Vu l'Arrêté du 7 janvier 1980 relatif à la présence du malade à domicile

Vu le contrat avec la compagnie Assurances territoriales Aster du 26 novembre 2010

Considérant que la Ville d'Aubervilliers connaît un taux d'absentéisme particulièrement élevé et que la mise en place d'un contrôle des arrêts maladie participe du déploiement d'une politique globale de prévention de l'absentéisme

A la majorité des membres du conseil le groupe communiste et citoyen "Tous ensemble pour Aubervilliers"s'étant abstenu, et "gauche indépendante et citoyenne" ayant voté contre

DELIBERE :

APPROUVE la mise en place d'un contrôle médical des arrêts maladie organisé de manière aléatoire et ciblée par un médecin agréé.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal 2013 : 602.6226.020.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 01/03/2013

Publié le : 28/02/2013

Certifié exécutoire le : 01/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué